

	DAMRI : critère « non concerné »	Version 1 – janvier 2026
---	-------------------------------------	--------------------------

J'engage le DAMRI et je suis en difficulté pour certains critères.

Parfois, je considère ne pas être concerné par certains d'entre eux mais l'outil ne me propose pas la possibilité de cocher « non concerné ».

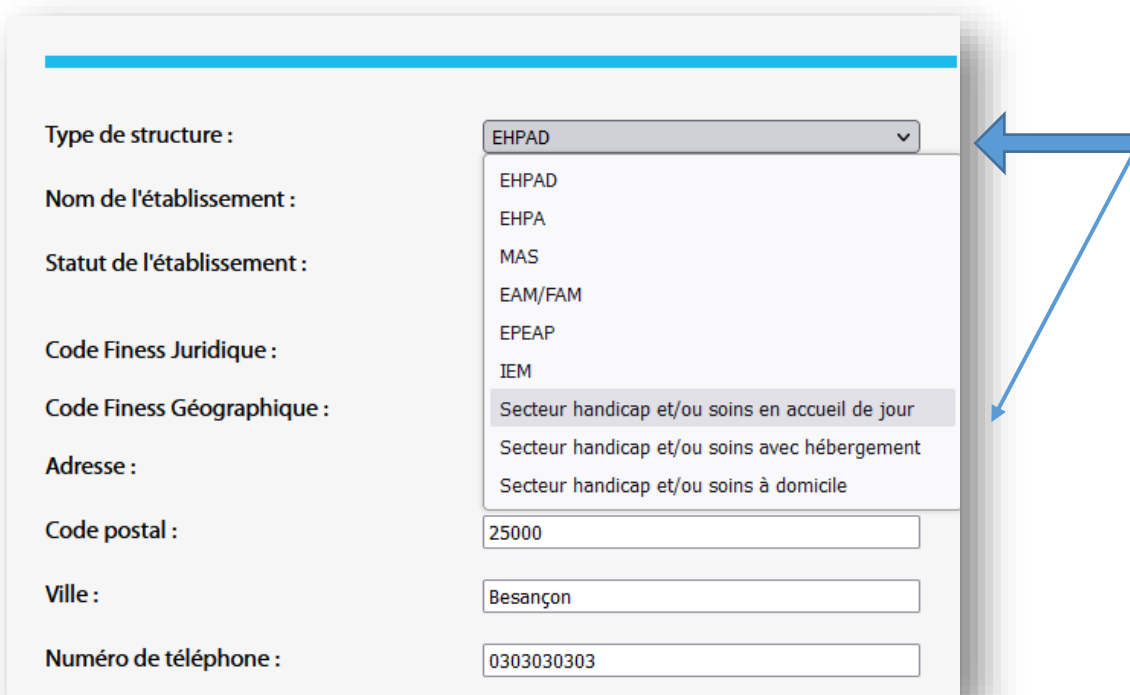
REPONSE :

L'option « non concerné » (NC) est proposée uniquement pour certains critères et uniquement pour certains types d'établissements.

Ainsi, il est primordial, sur le compte DAMRI, de correctement libeller le type de structure :

- Clic sur menu déroulant
- Puis choix du type de structure
- Puis valider le choix

C'est la typologie de l'établissement qui conditionne la présence/absence de cette option « non concerné » pour certains critères.



The screenshot shows a form with the following fields:

- Type de structure : (dropdown menu open, showing options: EHPAD, EHPA, MAS, EAM/FAM, EPEAP, IEM, and three options under 'Secteur handicap et/ou soins': 'en accueil de jour', 'avec hébergement', and 'à domicile')
- Nom de l'établissement :
- Statut de l'établissement :
- Code Finess Juridique :
- Code Finess Géographique :
- Adresse :
- Code postal : 25000
- Ville : Besançon
- Numéro de téléphone : 0303030303

Sont par exemple assortis d'une case « non concerné » :

- Les critères relatifs à des risques infectieux pédiatriques lorsque l'on est un EHPAD.
- Les critères relatifs à des risques infectieux en lien avec des soins pour un EMS qui ne réalise pas de soins.
- Les critères relatifs à l'environnement ou la gestion du linge ou restauration pour les ESMS avec prise en charge au domicile....

	DAMRI : critère « non concerné »	Version 1 – janvier 2026
---	---	---------------------------------

Point de vigilance :

Puis-je réellement cocher la case « NC » quand la prestation linge est externalisée ?

NON. Même si la prestation est externalisée, le prestataire prend en charge le traitement du linge mais c'est bien l'établissement qui gère le linge propre depuis sa livraison jusqu'à la chambre du résident. Ainsi, l'ESMS est concerné pour une partie de la gestion du linge.

Pour ce qui concerne les critères relatifs au traitement du linge externalisé chez un prestataire, il s'agit de bien libeller le cahier des charges ou le contrat ou la convention pour garantir le respect des attendus en termes de traitement du linge selon les recommandations pour les ESMS.